

**MODIFICATION DE  
LA NORME CANADIENNE 13-101,  
SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE (SEDAR)**

**PARTIE 1    MODIFICATIONS**

**1.1        Modifications**

- 1) La Norme canadienne 13-101, *Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* est modifiée de la façon suivante :
- 2) L'Annexe A est modifiée par :
  - a) le remplacement du point I B.8 et du point II B(a)8 suivants :

« 8. Document annuel d'un émetteur assujetti BC, AB, SK,  
(Form 28 –Colombie-Britannique, Alberta, Ontario, ON et NS  
Nouvelle-Écosse et Form 26 –  
Saskatchewan) »

par le point suivant :

« 8(a). Rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds  
8(b). Rapport trimestriel de la direction sur le rendement du fonds »
  - b) l'addition du point suivant à la section I B :

« 14. Rapport de société de gestion – BC, AB, SK,  
opérations intéressées ON et NS  
(Form 81-903F –Colombie-Britannique,  
Form 38 - Alberta et Ontario,  
Form 36 – Saskatchewan et  
Form 39 – Nouvelle-Écosse) ».

**PARTIE 2    ENTRÉE EN VIGUEUR**

**1.2        Entrée en vigueur**

La présente modification entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*.